

**COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL****Extrait du registre des délibérations du conseil municipal****Séance du quatre novembre deux mille vingt cinq**

Département du Loiret

Arrondissement et canton
de PithiviersCommunauté de communes
du Pithiverais**N° D-0034-2025**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	17

Date de la convocation : 28 octobre 2025

Date d'affichage : 5 novembre 2025

Vote		
Pour : 16		
Contre : 0		
Abstentions : 1		

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Etaient présents : Monsieur CHALINE, Monsieur LE BORGNE, Madame CHARBONNIER, Madame BARBIER, Monsieur RIBEAUCOURT, Monsieur LAIZEAU Boris, Madame BORE, Madame CHAVANNEAU, Monsieur COLLEAU, Monsieur HUBEAU, Madame DEROUET, Madame IVALDI, Monsieur MENARD, Monsieur PERRETIN.

Absents excusés : Monsieur BELLEC David pouvoirs à Madame DEROUET Hélène
Madame PERON Corinne pouvoirs à Monsieur HUBEAU Alain
Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris
Monsieur LANGUILLE François - Monsieur PELLERIN Cyril

Secrétaire de séance : Monsieur LAIZEAU Boris

Avis de la commune sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L103-6, L153-14 à 18 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret en date du 11 septembre, reçue en mairie le 20 septembre 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté qui lui est annexé,

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis motivé sur ledit projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par le conseil communautaire de la CCPNL

Considérant le projet de PLUi de la CCPNL, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) les pièces écrites et graphiques du règlement, et les annexes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Plaine Nord Loiret

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

P. CHALINE